


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 08 mars 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 10/03/2022 Reçu en préfecture le 10/03/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220308-CC_18_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 1 Absents : 4 Pouvoir : 6 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 18/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 mars 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sylvie TARAGON à François SÈVE, Carole BRETON à David BANANT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Gilles CALLET à Gérard LAMBERT.</p> <p>Absents : Hervé BOUËDEC, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du groupement conjoint Excoffier Recyclage - SME Environnement

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que suivant le marché de collecte des ordures ménagères du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), signé le 23.11.2018 avec le groupement conjoint Excoffier Recyclage - SME Environnement, la CCUR a deux agents de collecte actuellement en détachement auprès de l'entreprise SME Environnement, dans le cadre du présent marché et selon les conditions de détachement fixées par la réglementation :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (loi portant droits et obligations des fonctionnaires)
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Le marché de collecte en question est un marché à bons de commande (début 01/01/2019) signé pour une durée d'un an avec reconduction maximale de 3 fois soit 4 ans maximum (échéance 31/12/2022). Initialement, le détachement des agents suit les échéances du marché en cours.

Depuis 2021, la CCUR installe de nouveaux conteneurs OM (5 m3) sur son territoire, nécessitant un mode de collecte différent (camion grue). A ce titre, le détachement des agents prendra fin de manière anticipée avant l'échéance du marché, sur demande de la société.

Le chauffeur est réintégré à 100 % de son temps de travail au service Environnement.

Le ripeur serait réintégré au service environnement de la CCUR et mis à disposition du groupement conjoint pour 4/5^{ème} de son temps de travail au maximum.

Aussi, il est proposé de signer une convention de mise à disposition, à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec SME Environnement / Excoffier Recyclage.

La convention prévoit ce qui suit :

La CCUR met l'agent à disposition de SME Environnement / Excoffier Recyclage 4 jours par semaine maximum pour assurer la collecte des Ordures Ménagères du territoire.

Durant la période de mise à disposition, l'agent est affecté soit au service collecte de SME Environnement / Excoffier Recyclage (4 jours hebdomadaires au maximum), soit au service environnement de la CCUR (1 ou 2 jours hebdomadaires).

La CCUR verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, la société d'accueil ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCUR fait l'objet d'un remboursement par la société d'accueil au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou maladie professionnelle. La société d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent à la CCUR. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCUR en vue de l'établissement de l'évaluation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification